



Contre les cambriolages, ayez les bons réflexes !



Prévenir les cambriolages = Protection des accès + Prévoyance + Vigilance

Protection des accès : installez un système de fermeture fiable, un moyen de contrôle visuel (œilleton, entrebâilleur) et des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage programmé, détecteur de présence, système d'alarme).

Soyez prévoyant : photographiez les objets de valeurs. En cas de vol, les photographies faciliteront les recherches des forces de l'ordre et l'indemnisation par les assureurs. Notez le numéro de série et la référence des biens, et conservez toutes les factures.

Soyez vigilant : fermez la porte à double tour, et ne jamais laisser les clés sur les ouvertures. Il faut changer les serrures si vous venez d'emménager ou si vous venez de perdre vos clés. Placez en lieu sûr les bijoux, carte de crédit, et les clés de voiture, ces objets ne doivent pas être apparents, tout comme le coffre-fort. Évitez de cacher les objets dans les chambres à coucher ou les salles de bain.

Des réflexes de prudence à adopter : Il ne faut pas mettre son nom et son adresse sur le trousseau de clés. Ne cachez pas vos clés, confiez-les à une personne de confiance. Ne pas laisser d'outils à l'extérieur qui pourrait offrir aux cambrioleurs un moyen d'entrer.

Les réflexes des commerçants : soyez vigilants lors de l'ouverture et de la fermeture de votre commerce. Ne conservez pas de fortes sommes dans votre caisse, et placez-les dans un endroit sûr. Après la fermeture, ne laissez pas de fond de caisse dans les locaux ou rangez-les dans un coffre. Soyez-vigilants lorsque vous transportez des fonds, n'hésitez pas à changer d'itinéraire à chaque trajet. N'hésitez pas à mettre en place l'alarme silencieuse, en cas de danger.

Signalez à la brigade de gendarmerie tout fait suspect pouvant indiquer qu'un cambriolage se prépare (composez le 17).

En cas de cambriolage

Prévenez immédiatement la gendarmerie. Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques inconsidérés ; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (type de véhicule, langage, signalement, vêtements).

Avant l'arrivée des forces de l'ordre, ne touchez à rien afin de préserver les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur. Interdisez l'accès des lieux et ne touchez à aucun objet, ni porte, ni fenêtre.

Après les constatations, faire opposition auprès de la banque si des cartes bancaires ou chèquiers ont été dérobés. Le vol doit être déclaré à votre assureur par lettre recommandée en deux jours ouvrés, avec éventuellement une liste des objets volés. N'oubliez pas de prendre des dispositions pour sécuriser votre domicile. **Déposez plainte à la brigade de gendarmerie, en vous munissant d'une pièce d'identité.**